



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 11-12-2025 /

Dossier complet le : 11-12-2025 /

N° d'enregistrement : 010377/KK P

1 Intitulé du projet

Extension du SUPER U de SAINTE-JAMME-SUR-SARTHE

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SOC DEMARET

Raison sociale

SOC DEMARET

N° SIRET

33322265100023

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

SAMELE

Prénom(s)

CAMILLE

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet comprend l'extension du bâtiment exploité par SUPER U au Sud-Est, sur une superficie de 1117 m², avec des réserves au rez-de-chaussée, une salle de sport à l'étage et une zone de Drive abritée dans le prolongement de cette extension. Le parking existant à l'Est du terrain sera réaménagé et des zones de stationnement supplémentaires seront créées, notamment dans la zone non aménagée à l'Est. Une partie du terrain située dans cette zone est réservée pour l'implantation d'un restaurant McDonald's. Le projet comprend un bâtiment, une terrasse attenante, une voie de circulation périphérique dédiée au Drive ainsi qu'une zone de stationnement en partie perméable et des espaces verts. Il sera accessible par la voie de circulation interne au centre commercial SUPER U.

4.2 Objectifs du projet

Les différents objectifs du projet sont : - D'augmenter l'attractivité de la zone avec le développement de l'offre de services proposés dans la zone (une salle de sport, un restaurant McDonald's), - d'améliorer les conditions de stationnement du personnel et des clients du centre commercial en créant de nouveaux parkings, - d'améliorer les conditions d'accès au Drive du SUPER U en créant une zone dédiée et abritée.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux d'aménagement sont prévus pour une durée de 9 mois. Le planning prévisionnel s'étend de février 2026 à fin septembre 2026.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le centre commercial existant est ouvert de 8h30 à 19h30 du lundi au samedi. Ces horaires seront maintenus pour le magasin SUPER U. La salle de sport et le restaurant McDonald's seront ouverts sur des plages horaires un peu plus longues pouvant aller respectivement jusqu'à 22h30 et minuit. Les périodes d'affluence du restaurant McDonald's s'étendent de 12h à 14h et de 18h à 21h. Les salles de sports sont quant à elles plus fréquentées entre 7h et 10 h et entre 15h et 20 h. L'effectif du centre commercial actuel s'élève à 110 personnes. Il n'est pas susceptible d'évoluer de façon significative suite au projet. La fréquentation hebdomadaire du centre commercial représente 15 500 passages en caisses actuellement. Aucune évolution n'est prévue. L'évolution de la fréquentation du site sera essentiellement liée à l'implantation de la salle de sport et du restaurant McDonald's. Elle n'est pas quantifiable. Les livraisons par poids lourds représentent 6 transporteurs et 1 semi-remorque par semaine en situation actuelle comme en situation future. Elles se déroulent entre 5h et 19 h. Les eaux pluviales de l'extension du centre commercial SUPER U seront collectées dans un bassin enterré étanche de 225 m³ puis rejetées à débit régulé vers le réseau interne de collecte des eaux pluviales existant du magasin. Les eaux pluviales du restaurant McDonald's seront régulées dans un bassin enterré de 70 m³ au niveau des parkings avant rejet vers la Sarthe.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

2 permis de construire dissociés d'une part pour l'extension du SUPER U et d'autre part pour le restaurant McDonald's.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie du projet SUPER U Surface de l'extension du bâtiment SUPER U Surface des ombrières créées sur le parking SUPER U Surface de parkings perméables non couverts et allées piétonnes perméables (SUPER U) Superficie du projet McDonald's Emprise du bâtiment McDonald's Emprise des voiries (McDonald's) Surface de	(7758, m²) (1117, m²) (2212, m²) (1170, m²) (2991, m²) (372, m²) (1478, m²) (275, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Projet situé en zones UZ et 1 AUZ du PLU de SAINTE-JAMME-SUR-SARTHE dont la dernière procédure a été approuvée le 12/03/2019.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches sont : les abords de la Sarthe a Beaumortier (ZNIEFF 1 et 2 - Ref : 520016183) a 3,6 km au Nord-Ouest et le Coteau des Buttes (ZNIEFF 1 et 2 - Ref : 520016191) a 3,8 km au Nord-Est.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune est couverte par le PPBE de la Sarthe dont la 4eme echance a ete approuvee par AP du 7/06/2024. Le projet n'est pas situe dans une zone impactee par le bruit des axes routiers et ferroviaires locaux. SUPER U est situe a 1,9 km a l'Ouest de l'A28 visee par le PPBE 4eme echance.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une delimitation ?	☐	☒	D'apres le PLU de SAINTE JAMME SUR SARTHE, aucune zone humide n'est identifiee a l'interieur des limites de propriete.
Dans une commune couverte par un plan de prevention des risques naturels previsibles (PPRN) ou par un plan de prevention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Sainte-Jamme-sur-Sarthe est couverte par le PPRI de la Sarthe Amont approuve par AP du 20 juin 2007. Bien que des zones inondables sont presentes autour des limites de propriete du centre commercial, le projet n'est pas situe
Si oui, est-il prescrit ou approuve ?	☒	☐	PPRI de la Sarthe Amont approuve par AP du 20 juin 2007.
Dans un site ou sur des sols pollues ?	☐	☒	
Dans une zone de repartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un perimetre de protection rapprochee d'un captage d'eau destine a la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les site Natura 2000 les plus proches sont : Le Bocage a Osmoderma eremita entre Sille-le-Guillaume et la Grande-Charnie (Directive habitats (FR5202003)) a 17 km a l'Ouest, La foret de Sille (Directive habitat (FR5200650)) a 19,4 km au Nord-Ouest.
D'un site classé ?	☐	☒	Site le plus proche : Le parc et les perspectives du chateau des Souches a 21 km au Sud-Ouest.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet entrainera une consommation d'eau supplémentaire au niveau de la salle de sports (douches et sanitaires) et du restaurant McDonald's (cuisines et sanitaires). L'eau consommée sera issue du réseau d'adduction d'eau potable. La consommation actuelle du centre commercial représente environ 2 600 m3 par an.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Sans objet

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les batiments projetes seront raccordes aux reseaux publics d'adduction d'eau potable et d'eaux usees desservant deja le centre commercial SUPER U. Le restaurant McDonald's beneficiera de servitudes de passage de ses reseaux d'alimentation en eau potable de rejet d'eaux usees sur le terrain de SUPER U. Une cuve de recuperation des eaux pluviales sera mise en place
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet vient s'implanter sur une zone deja en majorite occupee par une aire de stationnement dont une partie est en enrobe et une partie est stabilisee. Les futurs parkings du centre commercial SUPER U seront amenes sur des surfaces enherbees regulierement entretenues et ne comportant pas de vegetation presentant un interet ecologique particulier. Les haies
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Compte tenu de l'absence d'interconnexion entre le projet et les sites Natura 2000 les plus proches et de la distance les separant, le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur un habitat ou une espece present dans ces zones naturelles.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le terrain d'implantation du projet appartient deja au centre commercial SUPER U. Il ne comporte pas de terrain agricole, ni de foret. De plus, il correspond a une zone deja urbanisee (UZ) et une zone a caractere naturel destinee a etre ouverte a l'urbanisation (1AUZ) du zonage du PLU de SAINTE-JAMME-SUR-SARTHE.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Retrait-gonflement des argiles : risque faible Risque sismique faible Projet situe en zone potentiellement sujette aux debordements de nappe (fiabilite faible) Projet en dehors d'une zone inondable. Cependant il est entoure de zones a risque d'inondation incluses dans le PPRI de la Sarthe amont
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le magasin SUPER U est existant depuis 2002. Il genere deja un trafic routier correspondant a la frequentation de l'etablissement par les clients (environ 15 500 clients par semaine) et aux livraisons par des poids lourds (6 transporteurs et 1 semi-remorque par semaines). Le projet ne comprend pas d'extension de la surface de vente du magasin. Il n'entrainera donc pas d'augmentation significative de la frequentation du magasin. L'implantation
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Les premieres habitations sont situees a 120 m au Nord-Est de l'autre cote de la Sarthe et a 140 m au Sud-Ouest. Les principales emissions sonores generees par le projet seront liees d'une part au trafic routier des
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Les premieres habitations sont situees a 120 m au Nord-Est de l'autre cote de la Sarthe et a 140 m au Sud-Ouest. Les seules habitations susceptibles de subir une incidence du projet sont celles qui sont situees au
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	L'implantation d'un restaurant McDonald's au coeur du parking de SUPER U est susceptible d'entrainer des emissions d'odeurs de friture. Les cuisines seront
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Les habitations les plus proches seront situees a 180 m au Nord-Est et au Sud-Ouest du restaurant McDonald's. Cette distance d'eloignement permettra d'eviter les
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Eclairage des parkings de SUPER U pendant les heures d'ouvertures du centre commercial. Eclairage du parking du restaurant McDonald's et de l'enseigne.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le parking est eclaire par des eclairages LED fonctionnant de 8h15 a 20h15. Ils sont orientes vers le sol pour eviter les nuisances a l'exterieur du site.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Rejets lies au trafic routier. Il s'agit d'emissions diffuses non quantifiables. Ce type de rejet est deja present dans la zone.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Rejets liquides constitues par les eaux pluviales et les eaux usees domestiques. Voir notice hydraulique jointe en annexe.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux usees domestiques seront rejetees dans le reseau d'assainissement communal. Une servitude de passage des reseau sur le terrain de SUPER U sera etablie. Les eaux pluviales des 2 projets seront geres de

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Pas de rejet d'eaux usées industrielles. Traitement des eaux usées issues des cuisines du restaurant McDonald's par un séparateur à graisses avant rejet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	SUPER U : Les invendus font l'objet d'une séparation de la partie comestible (biodechets) et des emballages qui sont triés. Les biodechets et déchets alimentaires sont repris pour valorisation par l'entreprise Passenaud. Les cartons/plastiques/polystyrènes sont triés et mis en balles par une presse avant envoi à la centrale U. Un contrat est passé avec un éco organisme fonctionnant avec système de collecte des pailles et des emballages. Le projet
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Absence de patrimoine culturel, archéologique et architectural remarquable dans la zone d'étude. L'environnement du terrain se compose au Nord, de la Sarthe bordée d'arbres et d'une liaison douce côté projet, au Sud et à l'Est, de terrains naturels et à l'Ouest, du centre commercial SUPER U existant. Ce terrain est constitué de remblais en surelevation par rapport à la vallée de la Sarthe. Le projet est donc susceptible d'avoir
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet vient s'implanter en grande partie sur une zone déjà urbanisée et aménagée par les parkings existants (zone UZ) et en partie sur une zone destinée à l'urbanisation future (Zone 1 AUZ). Les aménagements prévus dans le cadre du projet en zone 1 AUZ actuellement constituée d'espaces verts ne comporteront que des parkings sous ombrières photovoltaïques, d'une

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les avis rendus depuis 2020 par la MRAe des Pays de la Loire sur les projets et les décisions prises suites aux demandes d'examen au cas par cas ont été consultés. Aucun projet dont les effets sont susceptibles d'être cumulés avec ceux du projet d'extension du centre commercial n'a été identifié.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

URBANISME/SOLS - Mesures d'évitement : Coherence du projet d'aménagement avec le PLU. / Terrain d'implantation des cellules commerciales appartenant déjà à l'exploitant. / Extension du bâtiment de SUPER U sur des surfaces déjà imperméabilisées. - Mesures de réduction : Implantation du restaurant McDonald's sur une surface déjà en partie aménagée par des parkings enrobés et stabilisés. / Limitation de l'imperméabilisation des sols par la création de places de stationnement perméables. / Utilisation des voies existantes pour desservir les futures installations. - Mesures de compensation : / EAU - Mesures d'évitement : Absence de cours d'eau et de zone humide au sein du projet. Absence de produits polluants stockés au sein du projet. - Mesures de réduction : Maîtrise des écoulements d'eaux pluviales (collecte, régulation et réutilisation) réduisant les surcharges hydrauliques et restituant un débit régulé d'eaux pluviales au milieu. / Régulation des eaux pluviales issues de l'extension du centre commercial SUPER U dans un bassin enterré de 225 m³ puis rejet à débit régulé (2 l/s) vers le réseau interne existant du SUPER U muni d'un séparateur à hydrocarbures. / Régulation des eaux pluviales du restaurant McDonald's dans un bassin enterré de 70 m³ avant rejet gravitaire à débit régulé (1 l/s) vers la Sarthe. - Mesures de compensation : / BRUIT - Mesures d'évitement : Utilisation des voies existantes pour desservir les futurs aménagements. Le projet d'extension du SUPER U ne comprend pas de zone technique. - Mesures de réduction : Distance d'éloignement de plus de 180 m entre le projet et les premières habitations. Concentration de la circulation routière avant 21 h (fermeture du centre commercial à 19h30 et horaires d'affluence du McDonald's de 18 h à 21 h). - Mesures de compensation : / TRANSPORTS - Mesures

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

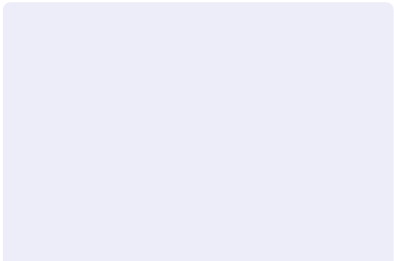
Nom SAMELE

Prénom CAMILLE

Qualité du signataire Associe gerant

À REDON

Fait le 11-12-2025 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)